

Délibération N°1

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE » ET DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

L'an deux mil vingt cinq

Le Vingt-et-un Octobre à 17 heures

Le Bureau de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"
et de la Conférence des Maireslégalement convoqué en date du 15 Octobre 2025 s'est réuni, à
PERIGNY (03120), à la Salle Polyvalente,
sous la présidence de**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président,**

Étaient présents :

- Commune de LAPALISSE : M. Jacques de CHABANNES
- Commune de SAINT-PRIX : M. Didier HANGARD
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. Yves COLLANGES
- Commune de BILLEZOIS : M. Yves PLANCHE
- Commune de LAPALISSE : M. Jean-Marc BRUNIAU
- Commune de ANDELAROCHE : Mme Pascale RICHARD
- Commune de BERT : M. Michel VIVIER
- Commune de ISSERPENT : M. Louis SALLES
- Commune de PÉRIGNY : M. François HERVIER
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. Gabriel SENETAIRE, pouvoir du titulaire M. Jean-Claude POTHIER
- Commune de SERVILLY : M. Bernard GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LE BREUIL : M. Alain LASSALLE, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme Delphine THÉVENOUX, pouvoir à M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. Alain POUZERAT, pouvoir à M. PLANCHE

Absente :

- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme Françoise WALRAET

- Membres à voix consultative :

Étaient présents :

- Commune de DROITURIER : M. Jérôme GROULY
- Commune de LE BREUIL : M. Jacky PERROT

Monsieur Gabriel SENETAIRE a été élu Secrétaire.

Lors de la séance du 14 janvier 2016, le Conseil Communautaire a validé la méthodologie suivante pour la mise en œuvre du programme relatif à l'aménagement de bourgs et à la réhabilitation du patrimoine bâti de caractère, par l'affectation d'une enveloppe annuelle de 32 000 € :

- au plus tard le 30 septembre : dépôt des dossiers par les communes incluant le descriptif du projet, le plan, l'estimation financière des travaux et le plan de financement prévisionnel
- en octobre : instruction des dossiers par les services communautaires
- en novembre : présentation des projets au bureau communautaire qui donne son avis sur la programmation envisagée pour l'année n + 1
- en janvier de l'année n + 1 : validation des projets retenus par le conseil communautaire, en fonction des priorités, de la qualité du programme et de son intérêt pour le territoire.

Depuis la mise en place de ce dispositif en 2015, toutes les communes de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse ont sollicité le versement de ce fonds de concours.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 14

OBJET :

AMÉNAGEMENT DES
BOURGS ET
RÉHABILITATION DU
PATRIMOINE BÂTI DE
CARACTÈRE – FONDS DE
CONCOURS -
PROGRAMMATION 2026

Pour la programmation 2026, des projets ont été adressés à la Communauté de Communes ; Monsieur le Président précise qu'il sera proposé de définir des montants prévisionnels maximums, sachant que le montant définitif de chaque fonds de concours sera calculé sur la base du plan de financement définitif de l'opération, en respectant les articles L 1111-10 et L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, qui précisent, d'une part, que la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques et, d'autre part, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. :

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE VICQ : aménagement paysager des abords du City Stade, comprenant :

- -création de jeux pour enfants
- -plantation d'arbustes d'ornement
- -création de wc publics
-

L'objectif étant d'apporter aux habitants de la commune un lieu de rencontre et de jeux ; idéalement situé dans le bourg, à proximité des écoles et du centre de loisirs, le site permettra une utilisation maximum de ces installations.

Montant Total des Dépenses (HT) : 74 581,16 €

Recettes :	
ETAT (DETR)	26 103 € (35%)
REGION	29 832,46 € (40%)
FONDS DE CONCOURS	3 729,47 € (5 %)
AUTOFINANCEMENT	
ST ETIENNE DE VICQ	14 916,23 € (20 %)

COMMUNE DU BREUIL : aménagement du bourg aux abords des écoles et au centre bourg. Monsieur le Maire du Breuil a informé Monsieur le Président du souhait de la commune de procéder aux travaux suivants :

- réfection de la couche de roulement dans le bourg
- création de parterres avec bordures pour le fleurissement
- gestion des eaux pluviales
- réfection partielle du parvis de l'Eglise
- aménagement devant l'école (montant non transmis à ce jour)

Ce fonds de concours ne sera valable que pour un commencement de travaux en 2026.

Montant Total des Dépenses (HT) : 24 000 € HT (sans l'aménagement devant l'Ecole)

Recettes :	
DEPARTEMENT	4 800 € (20%)
FONDS DE CONCOURS	9 600 € (40 %)
AUTOFINANCEMENT LE BREUIL	9 600 € (40 %)

Monsieur le Président sollicite l'assemblée délibérante pour savoir si les communes ont des projets à présenter.

En tenant compte de ces éléments, et du montant maximum de l'engagement financier annuel fixé à 32 000 €, il est proposé au Bureau Communautaire de prévoir en 2026 le versement des fonds de concours suivants :

- Commune de Saint-Etienne-de-Vicq = 3 729,47 €
- Commune du Breuil = 9 600,00 €
(sachant que lors de la délibération du conseil communautaire ce montant sera adapté avec l'intégration de la dépense liée à l'aménagement devant l'école)

Le montant définitif du fonds de concours sera calculé sur la base du plan de financement définitif de l'opération, en respectant les articles L 1111-10 et L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, qui précisent, d'une part, que la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques et, d'autre part, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Après avis favorable de la Conférence des Maires, le Bureau Communautaire émet à l'unanimité un avis favorable à ce que soit inscrit, au Budget 2026, les fonds de concours suivants :

Commune de Saint-Etienne-de-Vicq = 3 729,47 €
Commune du Breuil = 9 600,00 €

Ce projet de versement de fonds de concours sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Janvier 2026.

Fait et délibéré à Périgny les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES.

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 24 OCT. 2025
Publié ou Notifié
le : 22 OCT. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"